



BORDEREAU DE DÉCLARATION ANNUELLE

Dernier exercice clôturé

Société pour la Perception de la Rémunération **Equitable**
de la Communication au Public des Phonogrammes du Commerce

SPRE - 27, rue de Berri - 75008 Paris
Tél. 01 53 20 87 00 ✉ disco@spre.fr
RCS Paris 334 784 865 www.spre.fr

A nous retourner **impérativement**
dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice comptable
Attention : le défaut de déclaration dans les délais
entraînera une facturation réglementaire d'un
minimum d'office de 580 € H.T. par mois

Je soussigné(e) _____ représentant légal de :
(nom, prénom)
_____ E-mail : _____
(raison sociale)

Tél : _____ Portable : _____, déclare ce qui suit :

DÉCLARATION DES RECETTES

Début et fin de l'exercice	→	du __ / __ / __ au __ / __ / __
CA Total (1)	→	_____ € H.T.
Exclusions (2) (à justifier)	→	_____ € H.T.
Assiette de calcul de la rémunération équitable (1) - (2)	→	_____ € H.T.

⇒ **joindre impérativement** copie certifiée conforme par un expert-comptable ou par un comptable agréé du compte de résultat ou la liste des comptes de classe 7 ou déclarations de T.V.A. En cas de micro-entreprise, copie certifiée conforme de l'extrait du formulaire 2042, rubrique BIC.
La liste des comptes de classe 7 est indispensable en cas de multi-activités pour justifier les exclusions de recettes.
Au besoin remplir la case Observations au verso.

Toute déclaration sans justificatif ne sera pas prise en compte et déclenchera la facturation réglementaire d'un minimum d'office de 580 € H.T. par mois.

RAPPEL : Déclarez et **justifiez** la totalité des recettes brutes liées à votre activité, services compris, hors taxes, notamment les recettes produites par les entrées, consommations, repas, vestiaires, participations publicitaires et sponsors, rétrocessions diverses, locations de salles, et d'une manière générale toutes les recettes perçues en contrepartie d'un service ou de la vente d'un produit auprès de la clientèle.

Si ouverture saisonnière

Début et fin saison hiver	→	du __ / __ / __ au __ / __ / __
Début et fin saison été	→	du __ / __ / __ au __ / __ / __

Si Musique vivante

Montant des cachets payés aux musiciens se produisant dans l'établissement pendant l'exercice déclaré	→	_____ € H.T.
---	---	--------------

⇒ **joindre impérativement** : justificatifs DADS, AUDIENS, factures tourneurs de musiciens. Sous réserve de la fourniture de ces justificatifs, leur montant vient en déduction de l'assiette de la rémunération équitable à hauteur de 100% des montants bruts pour les DADS et AUDIENS, et 50% du H.T. pour les factures tourneurs de musiciens **exclusivement**.

CALCUL DES DROITS À LA PROPORTIONNELLE

Le taux réglementaire de la rémunération équitable de 1,65% sur l'assiette retenue avec les abattements et réduction conditionnels suivants :

- 12% d'abattement si déclaration dans les délais (dans les 4 mois de la clôture de l'exercice) ;
- 15% d'abattement si paiement dans les délais du montant facturé, passant à 17% si prélèvement automatique ;
- 5 ou 10% de réduction issue des protocoles (voir au verso).



Tourner la page SVP

RÉDUCTION SUR LE MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE (ISSUE DES PROTOCOLES)

Pour obtenir 5% de réduction*:

1. Vous êtes à jour de la déclaration annuelle et des paiements mensuels,
2. Et vous acceptez le principe de **l'installation d'un boîtier électronique**** qui enregistre la musique diffusée dans l'établissement et facilite la répartition des sommes collectées (son installation est gratuite et ne nécessite qu'une alimentation électrique 7j/7 et 24h/24.)

Oui Non

OU

Pour obtenir 10% de réduction*:

1. Vous êtes à jour de la déclaration annuelle et des paiements mensuels,
2. Vous acceptez le principe de **l'installation d'un boîtier électronique**** qui enregistre la musique diffusée dans l'établissement et facilite la répartition des sommes collectées (son installation est gratuite et ne nécessite qu'une alimentation électrique 7j/7 et 24h/24.)
3. Et vous **êtes adhérent à une organisation professionnelle** signataire d'un protocole avec la SPRE
(⇒ joindre impérativement l'attestation d'adhésion pour l'année déclarée)

Oui Non

*Cette réduction de 5% ou 10% de la rémunération équitable sera appliquée sur la facture (ou avoir) annuel(le) de régularisation.

**ATTENTION: il vous sera demandé de renouveler cette acceptation d'installation chaque année, même en cas d'installation déjà réalisée ou en cours. Pour des raisons de confidentialité, la gestion du boîtier est sous-traitée à un spécialiste indépendant de la SPRE. Les établissements retenus sont sélectionnés de façon aléatoire.

BAISSE D'ACTIVITÉ : DEMANDE DE BAISSÉ DES FACTURES MENSUELLES

Si vous constatez une baisse d'activité de votre exercice en cours : contactez votre gestionnaire à la SPRE pour obtenir une baisse de vos factures mensuelles. (vous trouverez en première page le nom de votre gestionnaire en haut à gauche)

CALCUL DES DROITS AU FORFAIT

Si votre assiette annuelle de calcul est inférieure à 153.000 € H.T. vous pouvez bénéficier du forfait***.

Celui-ci dépend du nombre de jours d'ouverture annuelle et de la capacité d'accueil, aussi veuillez renseigner les informations ci-dessous :

Nombre de jours d'ouverture annuelle : _____ jours
Nombre de jours d'ouverture annuelle liés à la diffusion de musique amplifiée attractive pour l'exercice déclaré : _____ jours
Capacité d'accueil de l'établissement : _____ personnes
Le critère de capacité est celui retenu à l'article P2 du règlement de sécurité en date du 25 juillet 1980.
A défaut, indiquez la surface de l'établissement : _____ m²

⇒ **joindre impérativement** tous justificatifs permettant d'attester de ces 2 critères

Grille du forfait en euros H.T.

Jours Capacité	1 à 52	53 à 104	105 à 156	157 à 208	209 à 260	261 et +
1 à 100	460	575	690	920	1035	1150
101 à 150	575	719	863	1150	1294	1438
151 à 200	690	863	1035	1380	1553	1725
201 à 250	920	1150	1380	1840	2070	2300
251 à 300	1035	1294	1553	2070	2329	2588
301 à 400	1150	1438	1725	2300	2588	2875
401 à 500	1380	1725	2070	2760	3105	3450
501 et +	1610	2013	2415	3220	3623	4025

***Attention : le forfait exclut l'application de tout abattement et réduction. Par ailleurs, si vous optez aujourd'hui pour une facturation provisionnelle au forfait, mais que l'assiette de calcul retenue pour votre prochain exercice est égale ou supérieure à 153.000 € H.T. une facture de régularisation sera émise automatiquement calculée à la proportionnelle. Compte tenu de son montant, il conviendra de l'avoir anticipé par une provision suffisante dans vos comptes au cours de l'année.

COORDONNÉES DE VOTRE CABINET COMPTABLE

Raison sociale : _____ Contact : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ E-mail : _____

Avant de signer, veuillez vérifier que vous avez joint tous les justificatifs demandés

Observations

Certifié sincère et exact par le représentant légal

Fait le ___ / ___ / ___ à _____
(Cachet et signature)